



Le 19 avril 2018

Nos réf : BB/SM/PP/PV  
Affaire suivie par : Patrick VIGOUR

Monsieur P. NEAU syndicat FO  
Madame S. BROUSSE syndicat CGT  
Monsieur D. MESERAY syndicat CFTC

Mesdames et Messieurs les Représentants du Personnel siégeant au Comité Technique,

Comme vous le savez, l'article 115 de la Loi de finances pour 2018 (n° 2017-1837 du 30 décembre 2017) a réintroduit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 un jour de carence pour le versement de la rémunération au titre du congé maladie des agents publics civils et militaires.

En ma qualité de Maire, je n'ai pas souhaité appliquer cette mesure dès la date d'entrée en vigueur de la Loi fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 afin de ne pas pénaliser immédiatement les agents municipaux.

Pourtant, comme toutes les Lois de portée nationale, cette dernière doit s'appliquer à Aulnay-sous-Bois comme sur la totalité du territoire national.

En conséquence, la mise en application du jour de carence pour les agents de la Ville n'a débuté que le 1<sup>er</sup> mars 2018 et seulement pour les arrêts de maladie déposés après cette date.

Dans le rôle qui est le vôtre, vous vous êtes élevés contre cette mesure dont l'application cumulée avec le dispositif de prise en compte de l'absentéisme dans le nouveau régime indemnitaire mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 constituait selon vos arguments « une double peine » pour les agents.

Suite à vos revendications communes sur ce sujet, j'ai pris l'initiative de vous convier à une réunion de concertation le 13 avril dernier en présence de Madame la Première Adjointe et de la Direction Générale afin d'écouter vos arguments et de pouvoir en débattre.

A l'issue de cette réunion, sensible à vos revendications et avec la préoccupation constante qui est la mienne, dans cette période économiquement difficile, de ne pas davantage pénaliser financièrement les agents qui œuvrent au quotidien dans l'intérêt de la population Aulnaysienne, j'ai pris la décision de revoir à la hausse le nombre de jours à partir duquel le régime indemnitaire sera suspendu.

---

HÔTEL DE VILLE

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE - BP 56 - 93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX - TEL. : 01 48 79 63 63 - FAX : 01 48 79 63 09 - Web : [www.aulnay-sous-bois.com](http://www.aulnay-sous-bois.com)

**Par conséquent j'ai le plaisir de vous annoncer que la « franchise » annuelle de 10 jours ouvrés avant retenue de 1/30<sup>ème</sup> du régime indemnitaire par jour d'absence sera augmentée de 5 jours pour être fixée à 15 jours ouvrés.**

**Ce n'est donc qu'après 3 semaines d'arrêt pour maladie ordinaire que la retenue s'appliquera désormais.**

Je tiens d'ailleurs à vous confirmer que le régime indemnitaire restera intégralement maintenu dans les autres cas répertoriés dans la note du 13 janvier 2017.

Pour la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, le conseil municipal devra se prononcer sur une nouvelle délibération qui sera rédigée par mon administration dans les prochains mois.

Souhaitant ardemment que le dialogue social que nous avons entamé depuis 2014 continue à se poursuivre de manière constructive, je vous prie de recevoir, Mesdames et Messieurs les Représentants du Personnel siégeant au Comité Technique, l'expression de mes salutations distinguées.

